

Chiffres, recommandations, réparation... Le rapport Sauvé en 5 points-clés. Xavier Le Normand, La Croix le 05/10/2021

Contenant des chiffres dramatiques, la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (Ciase) a remis mardi 5 octobre son rapport sur les violences sexuelles sur mineurs commises au sein de l'Église. De ce document de près d'un demi-millier de pages, auxquelles s'ajoutent 2000 pages d'annexes, « La Croix » a tiré cinq points à retenir.

Au total, les prêtres et religieux agresseurs sont évalués entre 2900 et 3200, selon le rapport Sauvé, présenté mardi 5 octobre. THOMAS COEX/AFP

► Des chiffres alarmant pour l'Église

À travers une large étude menée par l'Inserm, la Commission indépendante sur les [abus sexuels dans l'Église](#) (Ciase) a déduit qu'environ **330 000 mineurs** avaient été victimes dans des contextes ecclésiaux depuis 1950. Pour 216 000 de ces mineurs, l'abus a été commis par une personne consacrée (prêtre, religieux, diacre ou religieuse). Au total, les prêtres et religieux agresseurs sont évalués entre 2 900 et 3200, chiffre comparativement bas, mais il s'agit d'une fourchette « plancher », souligne la Ciase. Si des religieuses ont pu commettre des abus de nature sexuelle, les auteurs sont toutefois très largement des hommes.

► Des violences plus fréquentes en milieu ecclésial

Si les milieux familiaux et amicaux sont les premiers contextes de pédophilie, la prévalence de **la pédophilie est « significativement plus » forte au sein de l'Église que dans les autres milieux de socialisation.** Ainsi 1,16 % des majeurs métropolitains ayant fréquenté des milieux d'Église dans leur enfance y auraient été victimes de violences sexuelles, alors qu'ils sont « seulement » 0,36 % à l'avoir été en colonie et camps de vacances et 0,34 % dans le cadre de l'école publique. Ces données viennent ainsi battre en brèche une ligne de défense souvent entendue.

► La lente évolution de l'Église

« L'Église catholique a très longtemps entendu d'abord se protéger en tant qu'institution et elle a manifesté une indifférence complète et même cruelle à l'égard des personnes ayant subi des agressions. » Les mots de Jean-Marc Sauvé sont particulièrement cinglants.

Dans le rapport, trois périodes sont distinguées. De 1950 à 1970, l'Église veut « se protéger du scandale », occulte les victimes et tente de « sauver » l'agresseur. Puis, l'attitude évolue avec une « prise en compte de l'existence des personnes victimes » ce qui ne vaut toutefois pas « reconnaissance ». Enfin, **depuis 2010, l'Église accepte de dénoncer à la justice et renonce à un**

traitement « purement interne ». Malgré cette évolution, tacle la [commission Sauvé](#), « les réponses de l'Église ont été globalement insuffisantes, souvent tardives, et prises en réaction aux événements ou mal appliquées ».

Par ailleurs, il est noté que si les violences sexuelles ont décliné à partir de 1970, celles-ci stagnent depuis 1990. Il ne s'agit donc pas pour la commission Sauvé de faits appartenant seulement au passé.

► Une demande de vraie reconnaissance de la responsabilité de l'institution

« L'attitude de non-reconnaissance ou de déni du réel, caractéristique de l'Église au cours de la période étudiée, [a été un] échappatoire à un véritable traitement de l'information », accusent les auteurs du rapport. Face à cela, il faut une « démarche de vérité et de réparation de la part de l'Église » avec une « reconnaissance de responsabilité ». La commission demande ainsi un « abaissement non feint » par une « humble reconnaissance à hauteur d'homme (...) de fautes à réparer ». Pour la commission Sauvé, cela passe notamment par **une réparation financière**, « qui ne saurait être purement forfaitaire »- contrairement aux plans actuels de l'épiscopat français. De même, il est demandé que celle-ci soit financée « sans appel aux dons des fidèles, car ce ne serait pas cohérent avec la démarche de reconnaissance d'une responsabilité de l'Église en tant qu'institution ».

► Une liste de recommandations

Dans son rapport, la commission Sauvé ne formule pas moins de [45 recommandations](#). Celles-ci vont de la vérification des antécédents judiciaires des personnes, à une cartographie des risques, à identifier les « formes dévoyées » de charisme, en passant par des conseils sur la catéchèse et le renforcement des mécanismes de protection existant.

Sans le remettre en cause, la commission Sauvé interroge le célibat sacerdotal, appelant à œuvrer pour qu'il ne donne pas au prêtre une « position héroïque ou de domination ». Il est également demandé de réfléchir à la « concentration » entre les mains de l'évêque des différents pouvoirs ainsi qu'une « vaste remise à niveau du droit canonique » pénale.

Le secret de confession constituera certainement un point de friction avec l'Église, la commission demandant l'édiction « de directives précises » afin que le confesseur ne puisse se « permettre de déroger » à l'obligation pénale de dénonciation de faits de pédophilie. Une obligation, pour la commission, conforme « à l'obligation de droit divin naturel de la protection de la vie et de la dignité de la personne ».

-